



COMPTE-RENDU

MARS 2018



Les élus DP FO demandent à la direction si les salariés en contrat de professionnalisation sont toujours rémunérés sur la base du salaire mini ORANO ?

Selon la Direction, ce n'est pas toujours le cas. En effet, elle applique le barème le plus favorable entre la convention de la métallurgie, le minimum ORANO (Accord salarial) et les dispositions légales (ex: le SMIC).

Les élus DP FO demandent à la direction comment est appliqué l'article 5 de la convention collective de la métallurgie parisienne lors d'un remplacement de chef de quart ou d'adjoint chef de quart, durant au moins 2 mois consécutifs ?

Pour rappel, l'article 5 définit les modalités d'application et de rémunération : « Tout mensuel assurant intégralement le remplacement provisoire d'un emploi classé à un échelon ou à un niveau supérieur pendant une période continue supérieure à 1 mois recevra, à partir du 2^e mois et pour les 2 mois écoulés, une indemnité mensuelle égale aux $\frac{3}{4}$ du $\frac{1}{2}$ de la différence entre la rémunération effective garantie de sa catégorie et celle de la catégorie du mensuel dont il assure le remplacement provisoire ».

Pour FO, cette compensation financière devrait être activée dès le 1^{er} jour de remplacement et sans condition d'échelon, FO envisage d'aborder ce sujet en négociation.

Les élus DP FO demandent à la direction quels sont les motifs de ruptures anticipées de CDD ?

Pour la Direction, les motifs de ruptures anticipées d'un CDD sont principalement d'être embauché en CDI soit dans le groupe soit dans une autre entreprise.

Les élus DP FO demandent à la direction à quelle date les équipes postées de la STE seront créées au nominal en CDI ?

Pour la Direction, 90 postes sont ouverts à l'embauche externe. Pour les postes vacants sur STE, ils sont réservés pour les mobilités internes.

Pour vos élus FO, les équipes 5*8 sont déjà en sous effectif avant les départs en préretraite et/ou retraite, il est nécessaire de créer au nominal dès maintenant, d'autant plus que ces départs auront un impact sur le fonctionnement du traitement et du bitumage.

Les élus DP FO demandent à la direction si le nouveau CET sera automatiquement ouvert en cas de reliquats de congés en début d'année 2019 ?

Selon la Direction, l'épargne est un acte volontaire du salarié et ne peut être fait automatiquement. Pour FO, pensez en fin d'année à ouvrir votre CET afin de pouvoir l'alimenter avec vos reliquats de congés.

Les élus DP FO demandent à la direction si une campagne de recrutement de CDD est prévue pour permettre à chaque salarié de bénéficier de trois semaines de congés consécutives pour la période estivale 2018.

La Direction a affiché les tableaux de départ en congés pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2018. Si aucun arrangement n'est trouvé entre collègues, le recours à l'embauche de CDD sera éventuellement envisagé. Toutefois, l'arbitrage sera à la main du hiérarchique de secteur.

Les élus DP FO demandent de nouveau à la direction l'application du protocole du 15 juin 2005 « grément des effectifs des équipes FLS », sur le point suivant : remplacement de ces salariés par des entrées anticipées d'autres salarié(e)s en CDI 4 mois avant le départ de ceux qui doivent être remplacés. Cette période doit être mise à profit pour former aux pratiques spécifiques du site et prévoir un éventuel plan de formation.

La direction reconnaît la non application de l'accord de 2005. Néanmoins, elle a ouvert 3 postes à l'embauche externe, et pour la 1^{ere} fois sur ce secteur va démarrer une session de CQPI de 6 personnes pour une durée d'1 an afin de créer un vivier. Pour FO, l'essentiel est de créer les effectifs.

FO AREVA NC LA HAGUE

☎ 26861 - Fax 25799 Site Internet FO : www.fo-areva-lahague.org
e-mail : eluscefo@wanadoo.fr



Les élus DP FO demandent à la direction au bout de combien de temps, après avoir transmis sa décision à la DRH de faire valoir ses droits à la préretraite, est affiché le poste vacant d'un salarié partant en dispositif conventionnel ? Est-il remplacé lors de ses congés précédents son départ ?

Pour la Direction, aucune règle ne s'applique malgré que les remplacements soient actés dans l'accord de gestion des postes de 2017.
Pour FO, il est dommageable que les salariés pâtissent de ce non respect de l'accord. La période de recouvrement permet d'avoir un transfert des compétences bénéfique pour tous.

Les élus DP FO demandent à la direction quelles sont les modalités d'application sur l'établissement de l'article L3142-25-1 du code du travail permettant le don de jours de congés ou RTT à un salarié de l'entreprise pour l'accompagnement d'un proche?

Pour bénéficier de ce dispositif, il faut se rapprocher de RH pour sa mise en œuvre. Le bénéficiaire doit impérativement donner son accord au préalable. Les donateurs doivent se signaler auprès de leur hiérarchie et ils seront contactés par le service RH afin de formaliser ce don.
Contactez vos élus FO si vous avez besoin de plus amples renseignements.

Les élus DP FO demandent à la direction pour quelles raisons le paiement des forfaits IK apparaît maintenant sur la feuille de paie ? Ce forfait est-il à présent imposable ?

La ligne correspondant au forfait IK sur les feuilles de paie, a été ajoutée pour donner de la visibilité aux salariés. Elle n'est pas soumise à imposition.

Les élus DP FO demandent à ce que les salariés HN, postés 2*8 et 3*8 puissent fractionner en heure une journée de RTT, pour l'année 2018.

Refus catégorique de la part de la Direction sur ce dispositif qui pourrait rendre d'énormes services aussi bien aux salariés qu'à l'entreprise: ex: RdV médicaux et/ou administratifs obligeant à poser au moins une ½ journée.
Pour FO, la posture inflexible de la Direction est contre-productive et anti-dialogue social.

Les élus DP FO demandent à la direction si la durée des contrats de professionnalisation a changé et si oui de combien ?

Effectivement, la durée des contrats de professionnalisation (CQPI) a été modifiée depuis le 1^{er} février 2018 pour les nouveaux CQPI **conducteur d'installation** par un passage de 12 à 18 mois.
Les autres CQPI restent à 12 mois.

Vos élu(e)s délégués du personnel **FO**:

BEAUBRAS Jean Michel
DUOC ACC
COUE Antony
DSSEP PSM OP
COUILLARD Didier
DUOT M1
DAILLENCOURT Yannick
CSC SI OP
DIAZANILLO Pascal
DUOT R2

DURAIN Jean-Luc
DUOA 5AHD
FAILLOT Enrico
DUOT PCM
FOSSEY Véronique
DSSEP RE L MA
GONZALEZ Patrick
DUOC R7
LACOUR Sylvain
DSSEP PSM OP

LEGELEUX Yann
DUOT T2
LAUNAY Anne
SM SAN
LEFRANCOIS Philippe
DSSEP PSM PP
LEQUILLERIER Médéric
DUOT R4
MEDARD Centiana
DUOA R1

PAPILLON Arnaud
DUOT R4
PASCO Luc
DUOA 5AHD AMEC
RUEL Didier
DDFC EXP PROD
VIGNERON Jean Luc
DUOA T0
VOISIN Rosalie
DUOT CS PF



**Prochaine Audience
Délégués du Personnel
jeudi 19 Avril 2018**

*** De nombreuses questions peuvent vous sembler relever du « cas particulier », mais les réponses peuvent concerner tout le monde. N'hésitez pas à nous contacter pour remonter votre demande auprès de la DRH.**